

ÉCOLE DE MUSIQUE AGGLO PAYS D'ISSOIRE



ÉCOLE DE
ISSOIRE
MUSIQUE

TARIFS
année scolaire
2020-21



AGGLO
PAYS
D'ISSOIRE

année scolaire
2020-2021

TARIFS (applicables dès sept. 2020)

ÉCOLE DE MUSIQUE

DOMICILIATION AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Jeunes de moins de 25 ans et demandeur d'emploi	MINI	MULTIPLICATEUR	MAXI
COURS COLLECTIFS	40 € (jusqu'à un QF de 352)	11,50 %	80 € (à partir d'un QF de 692)
COURS COLLECTIFS + instrument individuel	150 € (jusqu'à un QF de 537)	28 %	450 € (à partir d'un QF de 1 606)
+ instrument suppl.	tarif unique : 165 €		
ADULTES	MINI	MULTIPLICATEUR	MAXI
COURS COLLECTIFS	65 € (jusqu'à un QF de 354)	18,50 %	105 € (à partir d'un QF de 565)
COURS COLLECTIFS + instrument individuel	175 € (jusqu'à un QF de 566)	31 %	475 € (à partir d'un QF de 1 531)
+ instrument suppl.	tarif unique : 165 €		

Pour les usagers domiciliés sur le territoire de l'agglo, les tarifs dépendent du quotient familial (QF) calculé à partir du dernier revenu fiscal de référence connu (quotient familial = revenu fiscal de référence / (nombre de parts x 12)). **A défaut de présentation d'un justificatif, le tarif appliqué est le tarif maximum.** Le paiement se fait par trimestre (sur 3 trimestres). Le titre est directement adressé aux familles par le Trésor Public.

DOMICILIATION EXTÉRIEURE À AGGLO PAYS D'ISSOIRE

les tarifs ne sont pas modulés en fonction du quotient familial

JEUNES ET ADULTES	TARIF UNIQUE
COURS COLLECTIFS	120 €
COURS COLLECTIFS + instrument individuel	550 €
+ instrument supplémentaire	165 €

Aides financières : Le Centre Communal d'Action Sociale d'Issoire (CCAS) propose des aides financières aux familles Issoiriennes pour l'inscription de leur(s) enfant(s) aux cours de musique (se renseigner au CCAS).

Orchestres : La participation aux orchestres et ensembles de l'École de Musique est gratuite. Les élèves inscrits à l'Orchestre d'Harmonie et participant aux activités de ce dernier bénéficient d'une réduction de 50% sur leurs frais de scolarité. Si l'élève pratique 2 instruments, la réduction s'applique uniquement sur l'instrument pratiqué à l'Harmonie.

Prêt d'instrument : L'école de musique prête gratuitement un instrument de musique la 1^{ère} année d'inscription, selon les disponibilités des instruments. La famille s'engage à faire réviser l'instrument, à ses frais, par un réparateur agréé par l'école de musique. Une convention de prêt d'instrument doit être préalablement établie avec le responsable du parc instrumental.